



Trouble de voisinage dans la cour de mon immeuble par la présence de jeunes fumeurs de 16 à 25 ans.

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 7 octobre 2016

Bonjour,

Mon appartement donne sur la cour intérieur d'un Centre médico-pédagogique (clinique psychiatrique accueillant des jeunes de 16 à 25 ans et dépendant d'une fondation).

La direction de cette clinique (deux étages) autorise ses malades à fumer dans leur cour intérieure qui donne intégralement sur les appartements de la copropriété (7 étages au dessus de la clinique).

Sachant que la direction oblige son personnel à fumer sur le trottoir qui se trouve juste à l'entrée de la clinique, peut-elle laisser fumer des malades parfois mineurs dans cette cour ?

Réponse :

Votre situation trouve son éventuelle solution dans le cadre juridique du [trouble anormal de voisinage](#) ([Article 544 du code civil](#)) pour lequel il faut être en capacité de prouver le caractère anormal de la nuisance. Cela peut se faire par la présentation de [témoignages officiels](#) ou de [constats d'huissier](#).

Vos recours possibles pour tenter de trouver une solution adaptée sont :

- le Conciliateur de justice
- le Tribunal de proximité
- le Tribunal d'instance

Nous vous invitons à parcourir la brochure éditée par notre association sur le tabagisme passif : « [tabagisme passif, savoir se protéger dans les lieux d'habitation](#) » vous y trouverez conseils et informations utiles.

Les personnes ne souhaitant pas subir les inconvénients dus à la fumée de tabac dans les actes de la vie quotidienne doivent le faire savoir ou mieux encore [adhérer](#) aux associations qui les protègent pour soutenir leurs efforts. L'antenne [Ile-de France](#) de DNF a constitué un groupe de travail sur ce sujet.